



Informations sociales

23 octobre 2009

Retrouvez toutes ces infos et d'autres sur : www.cgt-gems.fr

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS :

la direction ne tient pas ses propres engagements

La DRH vient de présenter son bilan d'application de l'accord sur le travail des handicapés mis en place il y a 3 ans et signé par la CGT.

La loi impose à toute entreprise de plus de 20 salariés d'employer 6% de salariés handicapés à temps plein ou temps partiel. La plupart ne le font pas. Si l'entreprise ne respecte pas cette obligation, elle doit s'acquitter d'une contribution financière. Celle-ci peut être minorée si l'entreprise accueille des stagiaires handicapés, sous-traite certains travaux, ou met en place un accord collectif sur l'emploi des handicapés.

La signature d'un accord laisse à l'entreprise le montant de la contribution pour réaliser les actions prévues dans l'accord. La direction GEMS a choisi de signer un accord car une modification de la législation aggravait la contribution à verser. A la signature de l'accord, GEMS n'employait que 5 salariés handicapés (0,26% de l'effectif).

Que prévoyait l'accord ?

- Engagement d'accueil de 20 personnes handicapées par an (CDI, CDD, intérim, convention de stage...) dont 5 en contrat d'alternance, soit 60 sur 3ans.
- Engagement que les handicapés représentent 6% des embauchés (CDI et CDD).
- Engagement au maintien dans l'emploi du personnel qui a ou aurait développé un handicap.
- Quelques actions de communication et de partenariat avec le milieu scolaire, les entreprises d'intérim, les organismes en charge de l'emploi des handicapés et la hiérarchie de l'entreprise.

3 ans après, quel est le bilan ?

- Les handicapés représentent moins de 3% de l'effectif (52 personnes).
- Accueil : 41 personnes au lieu de 60.
- Embauches : inférieures au 6% prévues (17 salariés embauchés au lieu de 19). 4CDI, 12 contrats en alternance, 1CDD pour un total de 313 postes ouverts.
- 16 intérimaires accueillis, 4 maintiens dans l'emploi, accueil de 8 stagiaires en réinsertion.

Les chiffres sont sans appel, la direction n'a pas tenu ses engagements

Ce n'est pas une politique d'embauche qui a entraîné l'augmentation du nombre de salariés handicapés. Ce sont les nouvelles reconnaissances de handicap concernant des salariés présents dans l'entreprise. Pas de changement majeur dans la situation de l'entreprise si ce n'est des statistiques améliorées.

Ce que la direction envisage pour un prochain accord :

- Aucun chiffrage
- Développer la formation des personnes en situation de handicap.
- Collaborer avec les écoles et les universités.
- Augmenter la sous-traitance avec les entreprises spécialisées dans l'emploi des handicapés.
- Formation pour le recrutement.

La direction n'a pas tenu ses engagements ! Elle dit envisager un nouvel accord sur la base de quelques bonnes intentions ! La CGT ne peut cautionner cela. Nous exigeons des mesures concrètes.

EMPLOI DES SENIORS (50 ans et plus) :

Sous peine de s'acquitter d'une pénalité correspondant à 1% de la masse salariale, les entreprises de plus de 300 salariés ont l'obligation, d'ici le 1^{er} janvier 2010, de mettre en place, soit un accord d'entreprise signé par les syndicats, soit de consulter le CE pour recueillir son avis (quel qu'il soit) sur un « plan d'action » visant à l'emploi des seniors dans l'entreprise.

Aujourd'hui à GEMS 1/3 du personnel a plus de 50 ans alors qu'en France ces salariés ne sont que 24% de la population active. Dans ce tiers, 85% ont plus de 20 ans d'ancienneté.

La DRH GEMS a donc présenté aux syndicats ses intentions en la matière. Des mesures, à ce jour, très vagues et qui ne vont pas beaucoup plus loin que le peu que le gouvernement a demandé.

En effet, il suffit qu'une entreprise présente à l'administration "un objectif chiffré global" de maintien dans l'emploi ou de recrutement et au minimum 3 « dispositions favorables » au maintien de l'emploi et au recrutement parmi les 6 suivantes (recrutement, évolution de carrière, conditions de travail, développement des compétences et des qualifications, aménagement des fins de carrières, transmission des savoirs) pour répondre aux attentes gouvernementales. Comme il ne s'agit que « d'objectifs » juste mesurés par des indicateurs sans aucune obligation de résultat, on voit tout de suite que « ces objectifs » sont faciles à satisfaire.

Mais c'était aussi cela l'objectif du gouvernement : faire du battage médiatique autour du travail des seniors dans le cadre de l'allongement de la durée de cotisation pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein. Alors même, par exemple, qu'au 1^{er} janvier 2008, il a supprimé la contribution Delalande, une taxe supplémentaire que les entreprises licenciant un salarié âgé de plus de 50 ans devaient payer depuis 1987.

Les intentions de la direction GEMS :

1. « L'objectif chiffré global » sera le maintien du pourcentage actuel de salariés de plus de 50 ans.
2. Quant aux 6 « dispositions favorables »; 2 ne sont pas retenues. Le développement des compétences et des qualifications et le recrutement. Pour les 4 autres ,
 - Evolutions de carrière : mise en place d'un bilan individuel après 45 ans.
 - Aménagement de fin de carrière : formation" et information sur les différentes modalités de retraite
 - Conditions de travail : repérage et aménagement des postes à forte pénibilité.
 - Transmission des savoirs : mise en place du tutorat.

En gros, les modalités retenues sont celles qui permettent à l'entreprise de diminuer l'impact de sa propre politique de fermeture quasi systématique de poste et de non remplacement lors de départ (bilan pour inventorier les éventuelles mobilités, adaptation des postes pour limiter l'absentéisme, tutorat pour limiter la déperdition d'expérience professionnelle).

A ce jour, pas d'engagement précis, pas de mesure concrète de reconnaissance des salariés mais une prochaine réunion le 28 octobre.

Pour toute question, contactez nos élus et délégués :

Sylvie CHARTIER	9367
Michel VANDENABIELE	9928
Jean-Pierre MAURICE	9896
Olivier Hottevaere	9273
Dominique BIVIC	9681
Local syndical CGT	4986

Michel HOUEIX	4986
Eva ROBIN	4515
Nadine MESLIN	4169
Jocelyne CHABERT	4367
Jean-Pierre TREHARD	9269
Ludovic Saillard	9278